

COMMUNE DE SAINT DIDIER

CB/GV

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010

L'an deux mille dix et le trente mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie de St Didier et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

Etaient présents :

BALDACCHINO Jean Paul, BEGNIS Dominique, BEZERT Denise, BON Jonathan, CORNUTELLO Claude, DURAND Stéphane, EON Sylviane, GUILLE Henri, MICHELET Bernard, PLANTADIS Michèle, RIFFAUD Nicolas, SORBIER Michèle, TESTE Brigitte, VEVE Gilles, WALKER Gaëlle.

Absent(s) Excusé(s) :

BOUILLOT Patrick qui donne pouvoir à Jean-Paul BALDACCHINO
CHAUPIN Florence qui donne pouvoir à Michèle PLANTADIS
NATALE Michel

Secrétaire de séance :

M. Jonathan BON est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h35.

M. Jonathan BON est élu secrétaire de séance.

Il est fait lecture des pouvoirs reçus :

Mme Florence CHAUPIN qui donne pouvoir à Mme Michèle PLANTADIS
M. Patrick BOUILLOT qui donne pouvoir à M. Jean Paul BALDACCHINO

Le procès verbal de la séance du 20 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2010/01

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise quartier les Garrigues, cadastrée section A n° 892, d'une superficie totale de 1877 m², pour un montant de 521 500 €.

DECISION 2010/02

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 11 la Gavaniolle, cadastrée section B n° 1017, d'une superficie totale de 432 m², pour un montant de 210 000 €.

DECISION 2010/03

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 3 lotissement BAS, cadastrée section A n° 621, d'une superficie totale de 4 a 58 ca, pour un montant de 260 000 €.

DECISION 2010/04

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise chemin du Buisson, cadastrée section B n° 727 et 1335, d'une superficie totale de 3 a 10 ca, pour un montant de 200 000 €,

sous condition :

La parcelle B 727 se trouve pour partie dans un emplacement réservé inscrit au POS de la commune ayant pour vocation l'élargissement du chemin du Buisson. Les futurs acquéreurs devront donc céder à la commune à titre gracieux une bande de terrain d'une profondeur de trois mètres environ (une largeur de 6m étant prévue pour le chemin).

QUESTION N° 2 – Finances – Approbation du compte de gestion 2009

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil municipal à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2009, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N° 3 – Finances – Compte administratif 2009

Rapporteur : M. le Maire – Mme Michèle PLANTADIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2009, dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné Mme Michèle PLANTADIS, 1^{ère} Adjointe, présidente de la séance ;

Hors la présence de M. le maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2009 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT

Résultats reportés		680 834.31 €		257 777.20 €		938 611.51 €
Opérations réelles de l'exercice	1 220 070.02 €	1 400 953.16 €	511 972.85 €	314 421.95 €	1 732 042.87 €	1 715 375.11 €
Résultat de clôture		861 717.45 €		60 226.30 €		921 943.75 €

Le conseil municipal à l'unanimité

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2009 de la commune ;

CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2009 tel qu'il est résumé ci-dessus.

QUESTION N° 4 – Finances – Affectation du résultat 2009

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS - Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats des opérations de 2009 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat de clôture		861 717.45 €		60 226.30 €		921 943.75 €

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de 861 717.45 € ;

Considérant l'excédent de la section d'investissement de 60 226.30 € ;

L'excédent global 2009 est donc de 921 943.75 €.

Considérant les restes à réaliser en investissement d'un montant total de 364 083.98 €, la section d'investissement a besoin d'un financement direct.

Le conseil municipal à l'unanimité

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et ARRETE l'affectation du résultat 2009 tel que ci-dessous :

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter les sommes de

303 857.68 €

au compte 1068
investissement

557 859.77 €

au compte 002 excédent de fonctionnement
reporté sur 2010

60 226.30 €

au compte 001 excédent d'investissement
reporté sur 2010

QUESTION N° 5 – Finances – Vote des taux d'impôts locaux.

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS

Vu la loi de finances 2010 ;
Vu l'Etat 1259 qui nous a été notifié en date du 4 mars 2010 ;

Considérant les recettes communales actuelles, la commission finances propose la reconduction des taux d'impôts locaux de 2009 sur l'année 2010 ;

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux de taxe d'impôts communaux à

taxe d'habitation	10.13 %
taxe foncière bâti	16.60 %
taxe foncière non bâti	57.26 %

pour l'année 2010.

DIT que cette recette sera imputée à l'article 7311 du budget de l'exercice 2010.

QUESTION N° 6 – Finances – Budget Primitif 2010

Rapporteur : M. le Maire

Le Budget Primitif 2010 tient compte du résultat dégagé sur 2009, ainsi que des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année.

Les grandes inscriptions de ce budget 2010 sont présentées par M. le Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif 2010 de la commune tel que présenté ci-dessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2010 en €
Excédent d'investissement reporté	60 226,30
Excédent d'investissement capitalisé	303 857,68
Subventions	202 700,00
Virement de la section de fonctionnement	415 320,00
Emprunt à réaliser	300 000,00
Dotations	71 000,00
Total des recettes	1 353 103,98

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2010 en €
Dette en capital	78 000,00
Frais d'étude	31 000,00
Achat d'équipement et de terrain	336 020,00
Travaux	908 083,98

Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses	1 353 103,98

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2010 en €
Résultat reporté	557 859,77
Contributions directes	689 555,00
Autres impôts et taxes	48 000,00
Produits de gestion, services et ventes	93 200,00
Dotations	418 520,00
Subventions et autres participations	62 000,00
Autres produits	41 300,00
Total des recettes	1 910 434,77

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2010 en €
Charges de gestion courante	582 714,77
Indemnités	53 500,00
Personnel	652 000,00
Participations	55 000,00
Virement à la section d'investissement	415 320,00
Charges financières	56 000,00
Dépenses imprévues	95 000,00
Charges exceptionnelles	900,00
Total des dépenses	1 910 434,77

QUESTION N° 7 – Finances – Attribution des subventions 2010

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif 2010 de la commune ;

Considérant les demandes de subventions reçues ;

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE le versement de subventions au titre de l'année 2010.

FIXE les montants des subventions à :

Amicale Laïque	800,00 €
ASPEC	830,00 €
Ass. Sportive Ch. Doche	50,00 €
AVEC (Comité des fêtes)	17 500,00 €
CATM	200,00 €
CCAS	6 000,00 €
Don du sang	200,00 €
Foyers élèves collège Pernes (voyage études)	100,00 €
Jeux de réflexion	100,00 €
Judo club	400,00 €
Les mollets pétillants	1 320,00 €
Médiathèque Pédagogique Coop Circons Isle sur la Sorgue	45,00 €
OCCE école élémentaire	3 200,00 €
OCCE école maternelle	1 300,00 €
Prévention Routière	100,00 €
Sté Mixte de Lecture	400,00 €
Tennis club	3 500,00 €
OCS	240,00 €
Galipette	250,00 €
USSD	7 650,00 €
Amistadou - Course cycliste	250,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2010.

Les conseillers municipaux membres des bureaux des associations se sont abstenus au vote de la subvention correspondant à leur structure.

QUESTION N° 8 - Finances – Indemnité représentative de logement des instituteurs

Rapporteur : Mme Claude CORNUTELLO - Adjointe

Vu le Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SI.2009.07.06.0010.PREF en date du 6 juillet 2009 ;
Vu la circulaire préfectorale en date du 18 février 2010 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour l'année 2009, l'indemnité représentative de logement est fixée à 2 273.72 € pour un instituteur.

A la suite d'une proposition du comité des finances locales, les instituteurs bénéficiant de la majoration de 25 %, l'indemnité pour 2009 sera de 2 842.15 €, soit une contribution annuelle communale par instituteur de 63.15 €.

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les propositions de Monsieur le Préfet de Vaucluse, fixant que pour les instituteurs bénéficiant de la majoration de 25 %, l'indemnité pour 2009 sera de 2 842.15 €, soit une contribution annuelle communale par instituteur de 63.15 €.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 9 - Finances – Demande de subvention pour des équipements sportifs

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS - Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Général de Vaucluse – Direction des sports – accorde des subventions d'équipements sportifs au bénéfice des communes du département ;

Considérant la possibilité d'octroi de financements au titre du CNDS ;

A ce titre, la commune de Saint Didier sollicite une subvention afin de renouveler les tatamis du centre culturel et sportif et d'y installer un miroir mural. En effet les associations sont de plus en plus nombreuses à utiliser les équipements existants et ces améliorations sont devenues nécessaires.

Estimation des équipements HT

tatamis 11 000,00 €

miroir 1 000,00 €

TOTAL OPERATION 12 000,00 €

1- Plan de financement des travaux

Organismes financeur	Montant de la subvention	Taux	N° décision
Conseil général de Vaucluse Programme Sportif	6 000,00 €	50,00%	
CNDS Equipements sportifs région	3 000,00 €	25,00%	
TOTAL	9 000,00 €	75,00%	

Autofinancement de la commune 3 000,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité

SOLLICITE au titre du programme Sportif du Conseil Général de Vaucluse une subvention d'un montant équivalent à 50 % du montant des dépenses subventionnables définies ci dessus ;

SOLLICITE au titre du CNDS une subvention d'un montant équivalent à 25 % du montant des dépenses subventionnables définies ci dessus ;

AUTORISE M. le Maire à signer la demande de subvention, ainsi que tout autre acte se rapportant à la présente délibération ;

SOLLICITE l'accord des subventionneurs afin de pouvoir acquérir le dit matériel avant la notification de l'arrêté attributif de subvention.

QUESTION N° 10 - Finances – Demande de subvention pour l'organisation d'une manifestation culturelle

Rapporteur : Mme Michèle SORBIER - Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que le Conseil Régional PACA – Direction économique – accorde des subventions au bénéficiaires des communes pour la mise en place de manifestations culturelles d'envergure ;
A ce titre, la commune de Saint Didier sollicite une subvention afin d'organiser une manifestation culturelle axée sur des concerts de musique classique ;
La programmation de concerts 2010 pourrait être centrée sur Schubert, selon un estimatif de 11 000 euros les deux concerts.

Le conseil municipal à l'unanimité

SOLLICITE au titre du programme Culture du Conseil Régional PACA une subvention d'un montant équivalent à 30 % du montant des dépenses subventionnables définies ci dessus ;

AUTORISE M. le Maire à signer la demande de subvention, ainsi que tout autre acte se rapportant à la présente délibération ;

SOLLICITE l'accord du Conseil Régional PACA afin de pouvoir engager les démarches nécessaires à l'organisation d'une telle manifestation avant la notification de l'arrêté attributif de subvention.

QUESTION N° 11 - Finances – Demande de subvention au titre du Fonds de calamités publiques

Rapporteur : M. Bernard MICHELET - Adjoint

Vu les modalités du Fonds Calamités Publiques instaurés par le Ministère de l'Intérieur ;
Considérant les dégâts causés par les intempéries des 14 et 15 décembre 2008 sur les biens non assurables de la collectivité ;
Considérant les travaux d'urgence engagés à la suite de ces intempéries :
Réfection du pont de la Nesque – avenue de la Sérignane
Réfection du pont de la Nesque – chemin du gros chêne
d'un montant total de travaux de 14 935 € HT.

Considérant le courrier du 15/02/2010 de M. le Préfet de Vaucluse octroyant à la commune une subvention de 35 % des dépenses réalisées, soit d'un montant de 5 227.25 € ;

Le conseil municipal à l'unanimité

SOLLICITE au titre du Fonds des Calamités Publiques le versement d'une subvention de 5 227.25 € au titre des dépenses engagées suites aux intempéries des 14 et 15 décembre 2008, sur les ponts de la Nesque.

AUTORISE M. le Maire à signer la demande de subvention, ainsi que tout autre acte se rapportant à la présente délibération.

QUESTION N°12 – Finances – Demande d'attribution de Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS - Adjointe

La CoVe a modifié cette année son système de reversement financier aux communes. Cette modification porte sur deux volets :

1- la suppression de l'ancienne Dotation Voirie qui est remplacée par un nouveau système comprenant:

-d'une part la passation entre notre Commune et la CoVe d'une convention de mise à disposition du service voirie de la CoVe, avec remboursement des frais à la CoVe

-d'autre part l'attribution d'un fonds de concours versé par la CoVe à la Commune, équivalent au montant de l'ancienne dotation voirie

2- les montants précédemment versés par la CoVe à la Commune sur l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire seront désormais versés sous forme de Fonds de Concours

Ainsi, au titre de l'année 2010, l'enveloppe totale allouée par la CoVe à notre Commune sous forme de Fonds de Concours s'élève à :

-Fonds de Concours (ex dotation voirie) : 8 200 €

-Fonds de Concours (ex dotation de solidarité communautaire) : 42 000 €

-Total Fonds de Concours 2010 : 50 200 €

Les tableaux ci dessous présentent le détail des dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au Budget 2010 de notre Commune, auxquelles seraient affectées ce Fonds de concours. Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il vous est proposé d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Saint Didier d'un Fonds de Concours d'un montant total de 50 200 € pour l'année 2010, et d'affecter ce Fonds de Concours aux dépenses présentées ci dessous :

- **au titre de la rénovation de l'Hôtel de ville**

Estimation des travaux HT 250 000,00 €

Plan de financement des travaux

Organismes financeur	Montant de la subvention	Taux	N° décision
DGE 2009 Travaux concernant les bâtiments communaux	30 000,00 €	12,00%	Arrêté du 14 mai 2009
Département Contractualisation	59 515,00 €	23,81%	2009/02924
Région FREE	50 000,00 €	20,00%	
COVE Fonds de concours	42 000,00 €	16,80%	
TOTAL	181 515,00 €	72,61%	

Autofinancement de la commune 68 485,00 €

- **au titre de la création du parking du Barbaras**

Estimation des travaux HT 30 000,00 €

Plan de financement des travaux

Organismes financeur	Montant de la subvention	Taux	N° décision
CoVe Fonds concours	8 200,00 €	27,33%	
TOTAL	8 200,00 €	27,33%	

Autofinancement de la commune 21 800,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin le versement des fonds de concours suivants :

- **42 000 € au titre de la rénovation de l'Hôtel de ville**
- **8 200 € au titre de la création du parking du Barbaras**

conformément aux plans de financement tel que présentés.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous actes et toutes pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 13 – Finances – Demande de subvention pour la rénovation de l'Hôtel de ville au titre du Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS - Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'instauration du Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie (FREE) dans le cadre de l'accord cadre Etat – Région – ADEME 2007/2013 ;
Considérant que la municipalité souhaite engager des travaux de rénovation de l'hôtel de ville dans l'objectif de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi que d'améliorer le bilan énergétique du bâtiment afin de respecter les objectifs environnementaux fixés.
Considérant les études de définition et de diagnostic réalisées par le cabinet ARCHYTECTA – Carpentras et le bureau de contrôle Alpes Contrôle - Orange ;

Il est proposé le lancement de la rénovation de l'Hôtel de ville selon le plan de financement suivant :
PLAN DE FINANCEMENT DE LA REFECTION DE L'HOTEL DE VILLE

Estimation des travaux HT 250 000,00 €

1- Plan de financement des travaux

Organismes financeurs	Montant de la subvention	Taux	N° décision
DGE 2009 Travaux concernant les bâtiments communaux	30 000,00 €	12,00%	Arrêté du 14 mai 2009
Département Contractualisation	59 515,00 €	23,81%	2009/02924
Région FREE	50 000,00 €	20,00%	
COVE Fonds de concours	42 000,00 €	16,80%	
TOTAL	181 515,00 €	72,61%	

Autofinancement de la commune 68 485,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le lancement de travaux de rénovation de l'Hôtel de ville selon le plan de financement défini ci dessus.

SOLLICITE une subvention de 50 000 € au titre du FREE.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous actes et toutes pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 14 – Finances – Demande de subvention pour des équipements du stade

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS - Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que le Conseil Général de Vaucluse – Direction des sports – accorde des subventions d'équipements sportifs au bénéficiaires des communes du département ;
Considérant les programmes d'acquisition de

- pare filets d'un montant de 1 813.70 € TTC
- assainissement non collectif de 10 000 € TTC
- clôture du terrain de jeu pour un montant de 10 000 € TTC

pour le stade municipal de St Didier sis chemin St Roch ;

Le conseil municipal à l'unanimité

SOLLICITE au titre du programme Sportif du Conseil Général de Vaucluse une subvention d'un montant équivalent à 50 % du montant des dépenses subventionnables définies ci dessus ;
SOLLICITE au titre du programme d'équipements de la F.F.F. une subvention d'un montant équivalent à 30 % du montant des dépenses subventionnables définies ci dessus
AUTORISE M. le Maire à signer la demande de subvention, ainsi que tout autre acte se rapportant à la présente délibération ;
SOLLICITE l'accord du Conseil général de Vaucluse et de la F.F.F. afin de pouvoir acquérir le dit matériel avant la notification de l'arrêté attributif de subvention.

QUESTION N° 15 – Finances – Nouveaux tarifs de location des salles communales

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2002 fixant les tarifs de location des salles communales ;

Considérant que les tarifs de location des salles n'ont pas été actualisés depuis ;

Le conseil municipal à l'unanimité

FIXE les tarifs de location des salles communales à

Habitants de St Didier	location	caution	acompte à la réservation
salle du foyer	200 €	200 €	100 €
salle polyvalente	350 €	350 €	100 €

Extérieurs à St Didier	location	caution	acompte à la réservation
salle du foyer	500 €	500 €	100 €
salle polyvalente	750 €	750 €	100 €

Pour toute réservation à compter du 1^{er} avril 2010.

PRECISE que toute demande d'occupation d'une salle communale devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de M. le Maire, fera l'objet d'une autorisation écrite spécifique et se verra appliquer les tarifs de location ci dessus. Ces recettes seront encaissées sur la même régie de recettes.

QUESTION N° 16 – Ressources Humaines – Ouvertures de poste

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2 ;

Considérant la stagiairisation d'un agent au sein du service technique afin d'encadrer les équipes ;
Considérant le nécessaire recrutement d'un agent en tant que Directeur Général des Services suite à la disponibilité de l'actuel titulaire du poste ;

Le conseil municipal à l'unanimité

VALIDE

FILIERE TECHNIQUE

- la création du poste suivant :
- Adjoint technique 2° classe

FILIERE ADMINISTRATIF

- la création du poste suivant :
- Attaché territorial

APPROUVE le nouveau tableau théorique des effectifs ;

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

QUESTION N° 16 – Ressources Humaines – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale / Mise à disposition du service Hygiène et Sécurité

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 25 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu l'article L. 4121-1 du code du travail ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 23 novembre 2005 relative à la création du Service Hygiène et Sécurité ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 15 novembre 2006 donnant délégation au Président pour la signature des conventions d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité, stipulées par les collectivités affiliées conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement son article 25 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 25 novembre 2009 relative à la fixation du taux de cotisation additionnelle pour financer le Service Hygiène et Sécurité au titre de l'année 2010 ;

Considérant que la commune de Saint Didier adhère au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse depuis 2007 par le biais d'une convention triennale ;
Considérant que cette convention arrive à son terme le 1^{er} mai prochain, il convient de renouveler l'adhésion au service hygiène et sécurité du CDG pour une nouvelle période de trois ans, moyennant une participation financière de 150 € par d'adhésion et d'une cotisation assise sur la masse salariale de 0.07%.

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du CDG pour une nouvelle période de trois an, moyennant une participation financière de 150 € par d'adhésion et d'une cotisation assise sur la masse salariale de 0.07%.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 18 – Cession de terrains – Parcelle B 1680 Les terrasses de Saint Didier

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 validant la rétrocession à titre gracieux par la SCI « Les Remparts » la parcelle B 1680 située à l'intersection du Chemin du Buisson et du chemin Fond, supportant l'antenne collective du lotissement Les terrasses de St Didier gérée par l'ASL le terrasses de St Didier ;

Considérant que cette antenne fait l'objet d'un contrat d'entretien, il doit être passé en concomitance à la rétrocession, un contrat de prêt à usage établi à titre gracieux entre la commune et l'ASL précisant que la gestion de l'antenne et son démontage en fin de vie (21/04/2012) est du ressort de l'ASL Les terrasses de St Didier ;

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la rétrocession d'une partie de la parcelle B 1612 de 0 a 7 ca, nouvellement cadastrée B 1680, à la commune de Saint Didier pour l'euro symbolique, ainsi que l'établissement d'un contrat de prêt à usage à titre gracieux avec l'ASL Les terrasses de St Didier afin que celle ci gère l'antenne collective jusqu'au 21 avril 2012 puis la démontera à ses frais.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

QUESTION N° 19 – Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux – Retrait de la Communauté de Communes des Pays Rhône Ouvèze du service d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211.18 ;

Considérant la demande de retrait du service assainissement non collectif de la Communautés de communes des Pays de Rhône et Ouvèze du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, validée par délibération en conseil syndical du 4 février 2010 ;

Considérant qu'il revient à chacune des communes membres de se prononcer sur cette décision ;

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le retrait de la Communautés de communes des Pays de Rhône et Ouvèze du service Assainissement non collectif du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.

QUESTION N° 20 – Communauté d'Agglomération Comtat Ventoux – Convention de mise à disposition du service voirie

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération en date du 14 décembre 2009 du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Comtat Ventoux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-4-1-II,

Considérant que la mise à disposition partielle du service Voirie, bâtiments et travaux neufs de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin auprès de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences peut présenter un intérêt en matière de bonne organisation des services ;

Considérant le projet de convention type de mise à disposition du service Voirie, bâtiments et travaux neufs de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin auprès de ses communes membres ;

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition du service Voirie, bâtiment et travaux neufs de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin auprès de la commune de saint Didier pour la réalisation des tâches suivantes :

- maintenance de l'éclairage public ;
- maintenance de la voirie communale (marquage routier et fauchage des bas cotés.).

Soit un volume financier de 8 200 € par an.

Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'un devis et d'une facturation à part.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 21 – Location de salles : conditions et règlement

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que la salle polyvalente de Saint Didier, ainsi que la salle du foyer, sont très souvent sollicitées pour des manifestations d'ordre privé (à caractère familial notamment) pour les saint-didiérois, ou d'ordre public (regroupement) pour les associations et organismes divers ;

Considérant que, face à la forte utilisation de ces salles communales, il convient de fixer les conditions d'occupation ainsi que de fixer un règlement d'utilisation des dites salles.

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les termes du règlement de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente de Saint Didier.

PRECISE que ces dispositions seront applicables suivant les modalités ci après :

- une demande écrite à l'attention de M. le Maire doit être effectuée

- suite à la réponse de M. le Maire, selon les disponibilités, le demandeur devra passer en Mairie de St Didier pour établir un contrat de location (avec acceptation du règlement), et déposer un acompte
- la veille il conviendra de passer en Mairie de St Didier pour récupérer les clefs, verser une caution et faire un état des lieux d'entrée
- à la suite de la location il conviendra de rendre clefs, faire un état des lieux de sortie et récupérer la caution le cas échéant

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 22 – Convention d'objectifs 2010 avec le Comité des fêtes

Rapporteur : Mme Michèle SORBIER – Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif 2010 de la commune ;
Considérant les missions de comité des fêtes confiées à l'association AVEC, il est proposé d'établir avec cette association une convention annuelle d'objectifs et de moyens, précisant les objectifs attendus par cette association ainsi que les moyens mis à sa disposition par la commune pour les mener à bien ;

Considérant le projet de convention ;

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AVEC.

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention et à en contrôler la bonne exécution.

QUESTION N° 23 – Convention d'objectifs 2010 avec l'USSD

Rapporteur : Mme Michèle SORBIER – Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif 2010 de la commune ;
Considérant les missions de club sportif confiées à l'association USSD, il est proposé d'établir avec cette association une convention annuelle d'objectifs et de moyens, précisant les objectifs attendus par cette association ainsi que les moyens mis à sa disposition par la commune pour les mener à bien ;

Considérant le projet de convention ;

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association USSD tels que définis ci dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention et à en contrôler la bonne exécution.

QUESTION N° 24 – Motion contre la décharge « amiante » sur la commune de Pernes les Fontaines

Rapporteur : M. le Maire

L'entreprise SITA SUD a récemment déposé un nouveau dossier auprès de la Préfecture du Vaucluse afin d'obtenir l'autorisation d'enfouissement sur la commune de Pernes, de déchets d'amiante liés, dans la carrière de classe III qu'elle exploite actuellement, en limite de l'aérodrome de Carpentras.

Informé par Mr le Maire de Pernes, un collectif d'associations et des villages voisins s'est constitué pour prendre connaissance de ce projet.

Il s'avère que le site en question est un secteur urbanisé, au sein duquel se trouvent de nombreuses sources (source de Saint Roch et saint barhélémy) qui servent à l'alimentation en eau potable des habitations en place, de plus l'aérodrome tout proche constitue une zone de loisirs très fréquentée.

Considérant la charte de l'environnement de 2004 ;
Considérant les nombreuses pétitions en cours contre ce projet ;

Le conseil municipal à l'unanimité

PREND une motion contre le projet d'enfouissement de déchets contenant de l'amiante sur le site d'enfouissement de la société SITA SUD à Pernes les Fontaines, ceci en soutien à la commune de Pernes les Fontaines.

AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

QUESTION N° 25 – Questions diverses

Festivités :

- exposition artisanale de Pâques les 3 et 4 avril – salle polyvalente
- pique nique de l'amicale laïque lundi 5 avril
- lecture publique le 9 avril – salle du foyer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Les conseillers municipaux,